

(1)

( N° 138. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 11 MARS 1896.

---

Proposition de loi complétant la loi sur les faillites du 18 avril 1851  
et la loi sur le régime hypothécaire du 16 décembre 1851 <sup>(1)</sup>.

---

### AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Substituer, au projet de la Commission spéciale qui a examiné la proposition de loi de MM. Lauters et consorts, le projet suivant :

#### ARTICLE UNIQUE.

Le n° 4° de l'article 19 de la loi du 16 décembre 1851 sur les privilèges et hypothèques est remplacé par la disposition suivante :

« 4° Les salaires des gens de service pour l'année échue et ce qui est dû sur l'année courante ; *les appointements, remises ou commissions* des commis pour six mois et *le salaire* des ouvriers pour un mois.

» *Le montant du privilège en ce qui concerne les commis ne pourra excéder quinze cents francs. »*

V. BEGEREM.

---

(1) Proposition de loi, n° 45.  
Rapport, n° 73.  
Amendement, n° 104.